

## L'AIDE AUX TPE (\*)

Il s'agit d'une aide exceptionnelle, inscrite dans le Plan de relance de l'économie annoncé par le Président de la République, destinée à soutenir l'embauche dans les très petites entreprises. Toute embauche sera totalement exonérée de charges patronales pour un salarié au SMIC en 2009.

### Qui est concerné ?

<b>LE PUBLIC :</b>	→ demandeur d'emploi, indemnisé ou non.
<b>LES ENTREPRISES :</b>	<p>→ Tous les employeurs du secteur concurrentiel et les associations, éligibles à la réduction générale de cotisations sociales patronales sur les bas et moyens salaires et qui emploient moins de 10 salariés.</p> <p>→ le calcul de l'effectif : en fonction de la moyenne, au cours des onze premiers mois de 2008, des effectifs déterminés chaque mois (effectif du mois : ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents)</p> <p>→ Ne sont donc pas retenus dans le calcul de l'effectif les apprentis, les salariés titulaires d'un contrat initiative emploi (CIE), d'un contrat d'avenir, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), d'un contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA), d'un contrat de professionnalisation (s'il est conclu à durée déterminée ou pendant toute la durée de l'action de professionnalisation lorsqu'il est conclu à durée indéterminée), ainsi que les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire.</p>

### Quelle obligation ?

→ Pour que l'entreprise puisse bénéficier de l'aide, l'embauche du salarié doit avoir lieu à compter du 4 décembre 2008 :

- sous contrat à durée indéterminée (CDI)

- sous contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée supérieure à un mois.

Est considérée comme une embauche à compter du 4 décembre 2008, le renouvellement d'un CDD pour une période supérieure à un mois ou la transformation d'un CDD en CDI. La demande du bénéfice de l'aide à l'embauche est envoyée par l'employeur au pôle emploi.

→ De plus, l'entreprise :

☛ ne doit pas avoir procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement, ou rompu un contrat de travail avec le même salarié dans les six mois qui précèdent la période de travail au titre de laquelle l'aide est demandée ;

☛ doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage.

### Quels avantages pour l'entreprise ?

Cette aide est cumulable avec les exonérations de charges existantes. Elle compense intégralement les charges patronales au niveau du SMIC, et les compense en partie jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Toute embauche au niveau du SMIC est donc totalement exonérée de charges patronales. Le montant de l'aide s'élève à environ 185 euros par mois pour un salarié au niveau du SMIC à plein temps sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

### Non cumul d'aides

L'aide n'est pas cumulable avec une embauche en contrat aidé.

### Païement de l'aide

→ L'aide de l'Etat est versée (pour les périodes d'emploi du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009)

**trimestriellement**, à terme échu, dans le mois suivant la réception de la déclaration d'actualisation trimestrielle remplie et signée par l'employeur et adressée à Pôle emploi services dans les trois mois qui suivent le trimestre pour lequel l'aide est demandée.

→ Sur la déclaration d'actualisation trimestrielle : pour chaque mois du trimestre, la rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires ou complémentaires ainsi que la rémunération mensuelle brute soumise à cotisations sociales (rémunérations brutes y compris les heures supplémentaires et complémentaires

(\*) Sous réserve d'évolution des taux

Document réalisé en mai 2009